



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Gestion du Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2023/068/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL
Gestionnaire de patrimoine
☎ 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr

Dossier n°0053x07xAC

DECISION

La Ville de TOULON, représentée par Madame Josée MASSI, Maire de TOULON, soussignée, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 03 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'arrêté n°23AR51 du 03 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY, le droit de :

....

5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

.....

DE CONCLURE avec L'Association « Télo Tribal » dont le siège social est sis à TOULON (83200) 138, Rue Coulmier, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83200) Maison de Quartier du Pont du Las, 56, Rue Félix Mayol.

Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2023, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette Association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Cette mise à disposition correspond à un prorata de valorisation annuelle évaluée à 225,31 €, les charges seules étant supportées par l'Association.

Concernant les frais de fonctionnement (eau, électricité...), une provision annuelle d'un montant de 65€ sera demandée à l'association « Télo Tribal », en fonction de son temps d'occupation des locaux.

Cette provision sera réévaluée chaque année, en fonction des consommations réelles constatées lors de l'exercice antérieur et de l'évolution des tarifs de l'énergie.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 17 MAI 2023

Transmis au contrôle de Légalité le : 05 JUIN 2023

Publié le : 05 JUIN 2023



Acte à classer**2023068AJ**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-05T10-03-25.00 (MI245449134)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230517-2023068AJ-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : DECISION 2023/068/A.J. - Conclusion et révision du louage des choses - Mise à disposition - Association "Télo Tribal" - Projet de Convention joint
Date de décision : 17/05/2023

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. LocationsIdentifiant unique de l'acte antérieur
:Acte : [DAF GP DECI 2023 068 AJ DC.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé Date 05/06/23 à 10:03

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)

Transmis Date 05/06/23 à 10:03

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)

Accusé de réception Date 05/06/23 à 10:17